



PASSEPORT

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

SUR RENDEZ-VOUS*

Fabrice PANNEKOUCKE
Maire
Président de Cœur de Tarentaise
Conseiller Régional

Présence indispensable de l'intéressé(e)

ATTENTION:

- Aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document
- Le délai d'obtention du passeport varie selon l'afflux de demandes (de 20 jours à 40 jours environ - délai donné à titre indicatif)
- Pour retirer votre passeport, il est impératif de prendre rendez-vous

Le délai de retrait: tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois sera invalidé et détruit à la demande de la préfecture.

La validité du passeport est de 10 ans.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS*:

Téléphoner en Mairie au 04 79 24 06 66 pour prendre rendez-vous afin de constituer votre passeport.

Lorsque le passeport sera confectionné par la plateforme de traitement vous recevrez un SMS d'information.

Il sera alors indispensable de prendre un rendez-vous en Mairie pour retirer votre passeport.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

► POUR TOUTE DEMANDE:

- **Une photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée, non scannée. Les yeux doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte sans lunettes. Le fond de la photo doit être gris clair et uni.
- **Un original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture: d'électricité, de gaz, de téléphone fixe/portable d'eau...) ou une attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou un avis d'imposition ou de non imposition ou d'une taxe d'habitation ou une taxe foncière ou une quittance de loyer OPAC ou d'une agence.
- **86 euros en timbres fiscaux** (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)
- **Un justificatif de nationalité française** si besoin (exemple: le demandeur est née à l'étranger, de parents étrangers...)

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître tous les noms, les prénoms, dates et lieux de naissances et nationalité(s) des parents.

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom:

- L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, l'**original** de la carte d'identité de l'hébergeant et l'**original** d'un justificatif de domicile de **moins de 1 an** de l'hébergeant.

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux:

- Soit l'**original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal,
- Soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état-civil comme le mariage:

- **Un acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour personnes veuves:

- **L'original de l'acte de décès.**

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous apporter:

► POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE:

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport:

- **L'original** de l'acte de naissance intégral, **de moins de 3 mois**, ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou, en cas d'impossibilité de les fournir, la copie intégrale de l'acte de mariage.
- **Un justificatif de nationalité française** si besoin (exemple: le demandeur est née à l'étranger, de parents étrangers...)

Vous possédez une carte d'identité:

- La carte d'identité
- Un acte de naissance si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans

► POUR UN RENOUVELLEMENT:

Vous possédez un passeport:

- Votre passeport,
- Un acte de naissance si votre carte d'identité et votre passeport sont périmés depuis plus de 2 ans.

► SUITE A UNE PERTE OU UN VOL:

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de gendarmerie.

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de perte de votre carte nationale d'identité et de votre passeport, fournir un document avec une photographie (permis de conduire, carte vitale...).

Si votre passeport perdu était biométrique ou en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans, il faut:

- La carte d'identité
- La déclaration de vol

Si vous ne possédez pas de carte d'identité plastifiée:

- **L'original** de l'acte de naissance intégral, **de moins de 3 mois** ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou, en cas d'impossibilité de les fournir, la copie intégrale de l'acte de mariage
- La déclaration de perte ou vol.